



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique

ARRETE

Portant retrait de l'arrêté du 6 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME)

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-55 et R.153-16 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) ;

Vu la demande de la commune de Pannes de reporter l'enquête publique prévue initialement du lundi 4 mars 2019 au jeudi 4 avril 2019 ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte une erreur matérielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de reporter l'enquête publique afin d'apporter les corrections nécessaires à la constitution du dossier d'enquête ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté du 6 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) est retiré.

Article 2 : L'enquête publique initialement prévue du lundi 4 mars 2019 au jeudi 4 avril 2019 est reportée à une date ultérieure.

Article 3 : Un avis au public sera publié dans deux journaux locaux. Cet avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Pannes et au siège de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de la commune de Pannes, le président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret ainsi qu'au directeur régional des finances publiques (services fiscaux).

Fait à ORLEANS, le 27 FEV. 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Stéphane BRUNOT